

COMITE D'ACTION SUISSE POUR LA LOI SUR LES UNIVERSITES ET LA RECHERCHE  
Comité de presse - case postale 1759, 3001 Berne - tél. 031 44 23 64

---

Aux rédactions des journaux  
de la Suisse romande

---

Berne, le 20.4.1978 / III

Mesdames et Messieurs,

Vous recevez en annexe un article concernant les points fondamentaux de la nouvelle loi sur les universités et la recherche et un interview avec le Président du Conseil de la recherche du Fonds National Suisse. En outre vous trouvez trois arguments qui répondent aux prétentions des antagonistes de la loi et les mots d'ordre publiés jusqu'au 18 avril 1978 par les partis politiques et des organisations.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre documentation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Comité de presse:

Peter Frei, Chef de presse

Annexe:

4 articles de presse

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

La Recherche pour tous

Interview avec Olivier Reverdin, professeur, président du Conseil de la recherche du Fonds National Suisse

- DB. La recherche dite "fondamentale" n'est-elle pas simplement destinée à satisfaire les chercheurs?
- R. On prétend souvent que la recherche fondamentale est constitué par un ensemble d'activités qui ne sont que les "hobbies" des chercheurs. On peut dire que la création musicale et la création artistique est la résultante du "hobby" d'un certain nombre d'êtres farfelus auxquels il prend fantaisie de peindre ou de composer. Ce genre d'arguments est absurde. Ceux qui s'adonnent à ce type de recherche obéissent à un des mobiles profonds de la nature humaine qui est de chercher à connaître, et, une fois que l'on connaît, de chercher à expliquer aux autres. Autrement dit, accroître pour l'ensemble des hommes, et principalement pour ceux qui désirent s'astreindre à un certain effort, la connaissance qu'ils ont d'eux-mêmes et du monde. Cela est-ce un "hobby"? Non. C'est véritablement obéir à l'une des aspirations les plus nobles de la nature humaine. On constate que dès les origines de notre civilisation, chez les Grecs notamment, cette curiosité a été indirectement génératrice d'inventions nouvelles et pratiques. Mais, son mobile n'est pas d'aboutir à priori à des inventions pratiques.
- DB. La part de la Confédération au total des dépenses consacrées à la recherche est à peu près de 15%, mais la somme globale de ces dépenses atteint plus de 400 millions de francs par année. Est-ce raisonnable?
- R. La Confédération dépense environ 400 millions de francs pour des recherches de types très divers. Près des deux tiers sont des recherches appliquées avec un poste très important qui est celui des recherches agricoles et de leurs stations d'essais où l'on met peu à peu au point des types de cépages et de races animales qui conviennent particulièrement bien à notre terrain et à nos besoins. On étudie également les problèmes laitiers, les problèmes du fromage ou autres. Ce sont donc des recherches immédiatement utiles qui sont appliquées et en partie technologiques. Le dernier tiers représente la subvention que la Confédération accorde au Fonds national de la recherche scientifique. Comme dans la plupart des pays semblables au nôtre, l'Etat n'a pas voulu lui-même, avec un état-major administratif, répartir les sommes destinées à l'encouragement de la recherche fondamentale. La recherche fondamentale est indispensable si l'on veut que l'enseignement dans les universités soit actuel, à la

pointe du progrès et substantiel. Une université dans laquelle il n'y aurait pas de recherche serait une université de caractère tout à fait scolastique où des professeurs de seconde main.

Une des tâches du Fonds national est donc, en encourageant la recherche fondamentale dans les universités, d'élever le niveau général de l'ensemble des activités universitaires et cela dans toutes les facultés. Il ne faut pas oublier que la moitié des étudiants environ sont formés dans les facultés des sciences humaines. Par conséquent, la recherche dans ces disciplines est très importante et le Fonds national les encourage au niveau fondamental. En Suisse, c'est l'économie privée qui se charge encore aujourd'hui de l'essentiel des recherches appliquées et du développement, ce qui représente environ 85% des dépenses de recherches dans notre pays dont la prospérité économique est liée à ces activités de recherche. Mais, les activités de recherche dans l'industrie ne peuvent se maintenir à un haut niveau que si le lieu où ont été formés les chercheurs, à savoir les universités et les hautes écoles, ont des activités de recherche fondamentale. Ces activités déterminent dans une mesure assez large le niveau général des activités économiques et industrielles dans notre pays. J'estime que les montants que la Confédération consacre à cela sont très importants car c'est le supplément qui permet de tirer le maximum des universités qui sont à la charge des cantons principalement. Les cantons dépensent de grosses sommes et il s'agit de féconder cela en apportant l'appoint nécessaire pour qu'à côté de l'enseignement il y ait ces activités de recherche.

- DB. Ne devrait-on pas, en période de récession, investir plus dans la recherche, en particulier dans la recherche appliquée?
- R. Il est évident que la prospérité de notre pays dépend d'un type d'industrie d'exportation qui ne peut pas se passer des activités de recherche à tous les niveaux. Nous avons actuellement une période de récession et ce serait une grave erreur que d'en tirer argument pour diminuer ces activités de recherche. Une partie de cette recherche industrielle est en fait financée par des sociétés de caractère international qui tirent de l'exportation ou de leurs activités à l'étranger une part très importante de leur chiffre d'affaires. Il devient de plus en plus difficile de financer avec des dollars des activités de recherche en Suisse. La recherche est donc menacée dans notre économie, ce qui signifie que des postes de travail sont menacés à terme si l'on ne prend pas de mesures pour encourager cette recherche, pour la stimuler ou pour l'aider. Ce serait donc une très grave erreur que de réduire les dépenses de recherche qui sont des investissements et non pas des dépenses de consommation.
- DB. Pouvez-vous présenter brièvement les tâches du Fonds national suisse?
- R. Je voudrais tout d'abord dire que la Loi sur l'aide aux Hautes Ecoles et à la re-

cherche n'affecte que très indirectement le Fonds national. Elle trace le cadre dans lequel se déroulent ses activités. En fait, on ne change pratiquement rien, sauf dans le domaine des recours, à ce qui se pratique depuis près d'un quart de siècle avec un succès que presque tout le monde reconnaît - et je ne dis pas cela parce que j'y suis engagé. Il est clair qu'il a indisposé bien des gens en leur refusant des subsides, mais sa fonction est précisément de juger des projets et des personnes pour voir où l'on peut placer de l'argent de la manière la plus efficace.

On peut dire que depuis qu'il existe, le Fonds national a aidé les hautes écoles. Il ne faut pas oublier que l'essentiel c'est l'effort des cantons. Celui de la Confédération est très subsidiaire, le Fonds national n'accordant d'ailleurs que des subsides. Il n'a jamais voulu avoir ses propres recherches. L'effort du Fonds national a permis à l'ensemble des universités suisses et à d'autres instituts ainsi qu'à des organismes à but plus limité dans les cantons non universitaires de s'élever à un niveau d'activités scientifiques qui est presque partout le niveau international. Il y a même des domaines dans lesquels la Suisse est à la pointe du progrès de la recherche scientifique. Ceci est un acquis scientifique et il serait infiniment regrettable de ne pas le maintenir au niveau actuel. En effet, ce genre d'activité dans la recherche a des répercussions sur l'ensemble de nos activités. Si l'on prend notre agriculture, que produirait-elle si l'on n'avait pas fait des recherches pour lui donner les semences, les plans, les animaux qui conviennent le mieux à notre pays et si l'on n'avait pas fait des études sur toutes les techniques de l'agriculture? Des recherches scientifiques sont également indispensables pour restaurer l'environnement.

DB. Peut-on dire que le haut niveau de l'agriculture en Suisse ne serait pas possible sans la recherche?

R. Certainement, notre agriculture serait encore une agriculture très primitive, ou bien elle aurait adapté tant bien que mal les découvertes de ceux qui, à l'étranger, font aussi de la recherche. Mais, on ne peut pas simplement prendre des plants de vignes en Bourgogne et les planter sur nos côtes. Les sols sont autres, les expositions également. Il est donc indispensable d'avoir une recherche agricole qui prenne pour thème les conditions dans lesquelles, en Suisse, on peut élever des animaux ou faire pousser des plantes et produire des fruits. Le Fonds national ne subventionne pas directement la recherche agricole, il le fait pour la recherche biologique, et les choses se passent donc au second degré. Il est important de souligner que la loi actuelle ne règle pas le problème des moyens financiers mis à la disposition de la recherche fondamentale et plus particulièrement du Fonds national. Ainsi les Chambres fédérales ont l'occasion périodiquement de se prononcer sur l'activité du Fonds national.

DB. Quel est le rôle de cette loi dans la politique suisse de la recherche?

R. Toutes les décisions concernant l'octroi de fonds sont des décisions qui sont prises par les Chambres sur proposition du Conseil fédéral et la loi ne fixe rien en ce qui concerne l'ampleur de la recherche. Elle fixe seulement un cadre juridique aux organes qui sont chargés de la recherche. Il serait donc faux à propos de la loi de la campagne référendaire que d'agiter le problème de l'ampleur des recherches. Les bons démagogues peuvent chercher à y trouver quelques arguments supplémentaires qui peuvent faire mouche.

DB. N'y a-t-il pas antinomie entre la liberté de la recherche et l'introduction d'une législation dans ce domaine?

R. Je vous répondrai tout simplement non.

DB. Que signifie cette loi pour l'avenir de la recherche en Suisse et quelles seraient les conséquences d'un refus par le peuple?

R. Les conséquences seraient sérieuses pour les universités cantonales, et surtout pour certaines d'entre elles où le niveau d'activités risquerait de baisser et par conséquent, le lieu où se fait la recherche en serait négativement affecté. Ce serait alors le début d'un déclin dont seraient affectées peu à peu toutes les activités dans notre pays. L'essentiel est donc de maintenir l'acquis scientifique qui est le résultat de 25 ans d'efforts et de rester dans la "patrouille" de pointe de la recherche scientifique et d'assurer ainsi notre place dans le monde.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

### La formation et la recherche - sources de notre bien-être

Co. Bien que le sous-sol de notre pays ne renferme guère de richesses naturelles telles que pétrole ou minerais, la Suisse est devenue au cours de ces dernières décennies l'un des Etats les plus aisés du monde. Elle doit pour une bonne part cette prospérité au travail appliqué de sa main-d'oeuvre hautement qualifiée et de ses chercheurs. De bonnes écoles et une recherche intense sont des conditions primordiales dont dépend le succès de l'économie. Elles contribuent à assurer les places de travail et permettent à l'Etat de suivre une politique sociale. Dans le monde entier, on a reconnu le rôle important que jouent la formation et la recherche scientifique; aussi de très nombreux Etats leur consacrent-ils des fonds considérables, assurant de la sorte un rapide développement. Si la Suisse veut rester en tête de peloton, elle doit encourager très activement la formation et la recherche. Les huit cantons ayant une université ne peuvent continuer à supporter seuls cette lourde charge. C'est pourquoi des contributions fédérales leur sont allouées à ce titre depuis 1966.

### Quels objectifs la loi vise-t-elle ?

- L'aide accordée aux universités cantonales doit être renforcée parce que la formation et la recherche deviennent toujours plus importantes pour l'avenir de notre pays.
- Celui qui a les aptitudes nécessaires doit, comme jusqu'ici, avoir accès aux études universitaires, qu'il vienne ou non d'un canton ayant une université.
- Les fonds publics doivent être engagés efficacement et utilisés rationnellement.

Au Parlement, les adversaires de la loi ont exprimé les objections suivantes: le danger existe que l'on forme trop de diplômés des hautes écoles; l'Etat ne peut pas assurer à chacun la formation qu'il désire acquérir; la loi entraîne de trop fortes dépenses; il s'agirait tout d'abord de 60 à 100 millions de francs par an, puis de quelques centaines de millions; la loi

favoriserait la centralisation de l'enseignement universitaire. C'est notamment pour ces raisons que le référendum a été demandé.

#### Quelles dépenses supplémentaires la Confédération devra-t-elle supporter ?

La Confédération doit adapter à l'état de ses finances son aide aux cantons qui entretiennent une université. Aujourd'hui déjà, elle n'est pas en mesure d'accorder une aide illimitée aux universités. C'est pourquoi les Chambres fédérales ont décidé d'accroître les subventions ordinaires d'en moyenne 20 millions de francs par an au cours de ces trois prochaines années.

#### Coopération, mais non centralisation

A l'heure actuelle, la recherche et la formation dans les hautes écoles sont si diversifiées et si coûteuses qu'une université ne saurait plus exercer ses activités dans tous les domaines. Il est indispensable de créer toujours d'avantage de "points forts". Cela signifie qu'il importe, aussi bien dans les domaines d'enseignement des hautes écoles que sur le plan de la recherche, de resserrer la collaboration et d'établir en commun des plans à long terme. Ainsi, on arrivera à utiliser au mieux, c'est-à-dire avec mesure et efficacité, les fonds mis à disposition. La loi crée précisément les conditions préalables nécessaires, conditions qui font actuellement défaut. Elle prévoit notamment une planification commune et l'institution d'un organe commun de décision.

#### Aide aux universités et apprentissage

Dans quelques années, les jeunes gens des classes d'âge nombreuses seront sur le point de faire des études supérieures. Il s'agira de leur donner les mêmes possibilités de formation qu'à la jeunesse d'aujourd'hui. D'ici le milieu des années quatre-vingt, il faudra donc disposer de 12 000 à 16 000 places d'étude supplémentaires. A cet effet, Confédération et cantons devront être en mesure de fournir les moyens financiers nécessaires. Sans cela, les jeunes gens ayant leur baccalauréat en poche se dirigeront dans de beaucoup plus fortes proportions que jusqu'ici vers des professions exigeant un apprentissage. Il en résulterait que les places d'apprentissage à la disposition des élèves sortant des écoles primaires et secondaires seraient encore plus rares et que le nombre des travailleurs non qualifiés s'accroîtrait.

Le domicile sera-t-il une cause de désavantages ?

Si l'on ne parvient pas à procurer suffisamment de places d'étude à tous les jeunes gens désireux d'acquérir une formation supérieure, on courra le risque que les places d'étude, dont on ne disposera qu'en nombre limité, soient en premier lieu réservées aux étudiants provenant des cantons qui ont la charge d'une université. Or l'équité exige que l'on accorde les mêmes possibilités d'acquérir une formation universitaire à tous ceux qui le désirent, de quelque canton qu'ils viennent.

Pour faire face à l'afflux d'étudiants des classes d'âge à forte natalité, il ne faut pas se borner à accroître durablement la capacité d'accueil des universités. Il importe au contraire de prendre avant tout des mesures limitées dans le temps, telles qu'un renforcement temporaire du corps enseignant. C'est de cette manière que notre système de formation pourra être adapté à une diminution des besoins consécutive à un fléchissement de la demande de places d'étude.

Il est très difficile de faire des pronostics quelque peu exacts sur les besoins futurs de diplômés des universités. L'évolution économique et technique dépend de trop nombreuses inconnues pour qu'on puisse le faire. Une chose est toutefois certaine: la proportion de diplômés des hautes écoles est nettement moins forte en Suisse que dans les Etats comparables. Malgré cette constatation, on ne saurait encourager unilatéralement la formation universitaire. Il s'agit au contraire de poursuivre, en matière de formation, une politique qui a donné de bons résultats, à savoir permettre à chaque jeune fille ou jeune homme d'acquérir la formation qui correspond le mieux à ses capacités. Une formation soignée reste en effet la meilleure protection contre le chômage.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Des arguments déformés des antagonistes de la loi fédérale sur  
l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche

---

L'argument "Prolétariat universitaire" (VII)

Notre pays a besoin toujours plus de personnes bien qualifiées et de spécialistes. Une comparaison numérique est très révélatrice: En Suisse romande, chaque canton, sauf le Valais, a sa propre université, et le nombre des bacheliers est environ le double de celui de la Suisse alémanique (respectivement 14,1 et 7,4%). Néanmoins, en Suisse romande, il n'y a pratiquement pas d'universitaires au chômage. En outre, une personne bien instruite peut se reconvertir plus facilement et à moindres frais qu'une personne non instruite.

Argument "Le numerus clausus - tout cela n'est pas si grave" (VIII)

En automne 1977, le numerus clausus a pu être évité de justesse. Il aurait suffi de 50 bacheliers de plus voulant faire des études de médecine, et le numerus clausus était là. Depuis plusieurs années, l'étudiant en médecine ne peut plus s'immatriculer à l'université "de son choix". Il doit s'annoncer longtemps à l'avance pour obtenir une place d'étude. Actuellement, les Suisses allemands doivent étudier à Genève ou à Lausanne pour éviter le numerus clausus.

Argument "Pas de nouvelles universités" (IX)

La nouvelle loi n'apporte rien de nouveau. L'ancienne prévoyait également des subventions pour l'aide aux nouvelles universités.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Qui dit quoi?

Aperçu des mots d'ordre relatifs à la loi fédérale sur les universités et la recherche au 18.4.78.

OUI

Organisations suisses: PRDS, UDC, PSS, Jeunes PDC, Groupement chrétien-sociale suisse, Conférence des Conseillers d'Etat PDC, Union syndicale suisse, Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA), Union suisse des syndicats autonomes, Association suisse des enseignants, Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), Association suisse des professeurs d'université, Conférence des associations suisses d'enseignants, Conférence universitaire suisse, Fonds national suisse de la recherche scientifique, Fédération des médecins suisses, Chambre suisse du commerce, Fédération Suisse des Associations des Corps Intermédiaires des Universités.  
Organisations cantonales: Parti social démocrate GE, PDC GR et OW, PS NE et ZH, Groupe de travail Ticino-Universita.

NON

Organisations suisses: Union suisse des arts et métiers.

Organisations cantonales: PRD GR.

SANS MOTS D'ORDRE

Union suisse des paysans, Redressement national. (On peut faire remarquer que le Redressement national a participé à la collecte des signatures pour le référendum, mais qu'il s'est depuis - semble-t-il - distancé des opposants. Les arguments de l'Union suisse des arts et métiers relatifs au fédéralisme ont donc été rejetés par une organisation empreinte fortement de l'esprit fédéraliste.)